

◇ **Détermination du nombre d'Adjoints**

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que leur nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal nouvellement installé décide :

- de retenir seulement TROIS Adjoints

◇ **Election des adjoints**

Monsieur le Maire a rappelé que dans les communes de plus de 1.000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Une liste de trois conseillers municipaux aux fonctions d'adjoint a été déposée, comprenant dans l'ordre : Mme Dominique CLARIN (1^{er} Adjoint), M. Bernard BOUVIER-RAMBAUD (2^{ème} Adjoint) et M. Gérard CARRIER (3^{ème} Adjoint). Cette liste est mentionnée sous le nom du candidat placé en tête de liste.

Pour l'élection des Adjoints, le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

La majorité absolue était fixée à 8 voix.

Ont été élus au premier tour de scrutin :

La liste de Madame Dominique CLARIN, avec quinze voix.

Madame Dominique CLARIN et M.M Bernard BOUVIER-RAMBAUD et Gérard CARRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été, à tour de rôle, proclamés adjoint et ont été immédiatement installés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.